

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 07/02/2022

MRAe Grand Est

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 4 février 2022.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Révision du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) du Grand Est, portée par RTE.....	2
2ème modification de la ZAC Meilbourg à Yutz (57) portée par la Communauté d'agglomération Porte de France/Thionville.....	2
Création d'un crématorium animalier à Boulay-Moselle (57), portée par SELESTE 57.....	3
Exploitation d'un parc éolien « Audinois Nord » de 7 aérogénérateurs à Brehain-la-Ville (54), portée par la SEM Sodeger.....	3

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Service presse du CGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau
Tél : 03 72 40 84 33
Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11
Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon
Tél : 01 40 81 68 63
Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Révision du Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) du Grand Est, portée par RTE

Le S3REnR du Grand Est porté par RTE décline l'ambition régionale de développement des énergies renouvelables sur 10 ans. La révision porte sur les schémas approuvés sur le périmètre des trois ex-régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne.

La capacité supplémentaire du futur schéma a été fixée à 5 GW par la préfète de la Région le 31 décembre 2019, portant ainsi la capacité globale à 13,5 GW. La capacité supplémentaire de 5 GW a été déterminée à partir des gisements potentiels identifiés en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes. Le schéma détermine la nature et le coût des travaux nécessaires sur le réseau afin d'accueillir cette production supplémentaire d'énergie renouvelable : travaux de renforcement de lignes à réaliser sur les réseaux existants permettant de raccorder 2,5 GW et à la charge des gestionnaires de réseau, et travaux de création d'ouvrages neufs (postes de raccordement) permettant également de raccorder 2,5 GW et financés par les producteurs par le biais d'une quote-part.

La MRAe a principalement rappelé dans ses recommandations l'intérêt de :

- expliquer le chaînage du S3REnR : en amont par la justification des 5 GW de puissance raccordable et en aval en invitant RTE à établir une étude d'impact pour ses propres opérations même si la réglementation ne l'y contraindra pas et à élaborer une charte des « bons projets raccordables » en partenariat avec l'État et la Région pour les projets d'EnR qu'il permettra ;
- prévoir l'adaptabilité du S3REnR aux évolutions à venir sur le développement des EnR (les 6 scénarios RTE « futurs énergétiques 2050 » notamment, le sujet du stockage et de l'autoconsommation) ;
- prendre en compte le nouveau schéma régional biomasse, le SRADDET Grand Est, l'avis de cadrage de l'Ae nationale et l'avis de la Commission de Régulation de l'Énergie sur le schéma de développement de RTE ;
- appliquer le principe général de l'évitement de tous les milieux sensibles (démarche Éviter-Réduire-Compenser à mener dans tous les compartiments environnementaux).

2ème modification de la ZAC Meilbourg à Yutz (57) portée par la Communauté d'agglomération Porte de France/Thionville

Le projet de ZAC Meilbourg a été initié en 2006. Située entre l'autoroute A31 et la rivière Moselle, dans la partie ouest de Yutz, cette ZAC d'une surface de 44 ha, requalifie une friche militaire (ancien pas de tir) et l'ancien centre de transit routier (douanes), et couvre certains terrains anciennement agricoles ou boisés.

La MRAe est saisie dans le cadre de la 2e modification de la ZAC qui vise à permettre l'implantation d'une clinique dans sa partie sud, à l'emplacement prévu initialement pour le projet Miniaturium.

L'attention de la MRAe a porté principalement sur la desserte de la clinique, les nuisances et pollutions éventuelles, la biodiversité et les milieux naturels, le paysage et les risques.

Concernant la desserte de la clinique, la MRAe a bien noté les travaux d'aménagement prévus mais s'est interrogée sur la desserte de la ZAC par la future ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) qui n'était pas prévue par le projet qui lui a été soumis il y a 4 ans. La confirmation par le syndicat en charge de cette desserte et de ses conditions (faisabilité technique, échéance, amplitude horaire, fréquence...) est nécessaire, de même que l'accessibilité entre l'arrêt du BHNS et les différents bâtiments médicaux.

En ce qui concerne la pollution de l'air, des mesures plus spécifiques au site sont nécessaires pour mieux évaluer les impacts liés à l'exposition des populations sensibles aux polluants présents. Le dossier ne détaille pas non plus l'impact du projet sur les eaux superficielles et souterraines. En particulier, les moyens de traitement et de stockage des eaux usées et pluviales du secteur de la clinique ne sont pas présentés.

La MRAe a noté qu'une seule partie du défrichement autorisé a été menée à terme. Cependant, la durée de validité des arrêtés autorisant la capture et la destruction d'individus d'espèces et d'habitats protégés est aujourd'hui dépassée. Il convient donc de s'assurer de la régularité de la situation juridique actuelle et, si nécessaire, de la régulariser. Concernant les zones humides, le diagnostic est incomplet et ne permet pas d'évaluer l'impact du projet sur ces dernières.

Concernant les risques naturels, l'aléa retrait-gonflement des sols argileux doit être réexaminé au regard des dernières cartographies publiées.

Création d'un crématorium animalier à Boulay-Moselle (57), portée par SELESTE 57

Le projet de crématorium animalier permettra la crémation annuelle d'environ 10 000 animaux domestiques venant de la région Grand Est. Le terrain actuellement cultivé correspond au lot n°4 du projet de zone d'activités de Boulay-Moselle dont le permis d'aménager est en cours d'instruction. L'emprise totale du crématorium est de 4 050 m², avec un bâtiment de 518 m² qui accueille 2 fours, voire 3 à terme. Cette installation relève des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La MRAe a porté une attention particulière à la pollution de l'air et ses impacts sanitaires, à la gestion des eaux usées et pluviales, l'impact sur le climat (émissions de gaz à effet de serre), la consommation énergétique, la biodiversité et les milieux naturels.

Dans un souci de limiter l'impact environnemental du projet, elle regrette que le pétitionnaire n'ait pas comparé cette localisation avec d'autres sites dégradés tels que des friches afin de préserver les terres agricoles, et n'ait pas montré en quoi le choix des technologies était optimisé.

Concernant la pollution de l'air, les émissions atmosphériques rejetées par les appareils de crémation sont surveillées ; les simulations réalisées pour évaluer leur impact sanitaire ont pris également en compte les rejets du méthaniseur agricole voisin et du trafic routier ; elles montrent que les concentrations respectent les seuils réglementaires. En revanche, la MRAe a recommandé de préciser le protocole de maintenance et le mode opératoire en cas de fonctionnement altéré pour éviter de dégrader la qualité de l'air.

La MRAe s'est étonnée de l'absence de bilan des émissions de gaz à effet de serre dans le dossier notamment due à la forte consommation en gaz naturel d'origine fossile. Elle recommande de mettre en œuvre localement des mesures de compensation, par exemple dans l'aménagement des espaces extérieurs (plantations...) qui pourraient également contribuer favorablement à préserver la faune et la flore locales.

Enfin, elle a relevé que la solution de traitement des eaux pluviales du projet était actuellement incompatible avec les dispositions prévues par la commune.

Exploitation d'un parc éolien « Audinois Nord » de 7 aérogénérateurs à Brehain-la-Ville (54), portée par la SEM Sodeger

Le projet est constitué de 7 aérogénérateurs et 1 poste de livraison. À l'issue de la procédure d'autorisation et après éléments complémentaires transmis au préfet de Meurthe-et-Moselle, le projet avait initialement été autorisé par arrêté préfectoral le 9 octobre 2014. À la suite d'une procédure en contentieux, la Cour Administrative d'Appel de Nancy a prononcé le 25 novembre 2021, l'annulation de l'arrêté d'autorisation, au motif d'un vice touchant l'avis d'Autorité environnementale rendu sur le dossier le 15 janvier 2014.

S'agissant d'un dossier dont l'étude d'impact est datée de 2012 et complétée en 2014, l'exploitant a fourni des compléments en 2021 actualisant l'étude d'impact. Toutefois, la MRAe a constaté qu'il n'a pas été effectué une mise à jour de la situation des projets éoliens depuis 2014 sur le secteur concerné et sur l'évaluation de leurs impacts cumulés notamment en termes de biodiversité et de paysage.

La MRAe a recommandé principalement au pétitionnaire de :

- compléter son analyse sur la faune par une mise en regard de son projet vis-à-vis des couloirs de migration des oiseaux et des autres parcs éoliens avoisinants ;
- respecter les préconisations d'éloignement pour la protection des chauves-souris ;
- compléter son analyse paysagère pour Bréhain-la-Cour et pour le Luxembourg ;
- compléter son analyse des risques par la prise en compte de l'installation de méthanisation implantée à proximité de l'éolienne E5 ;
- présenter un dossier consolidant les différentes études et compléments.

La MRAe a également recommandé au préfet de ne poursuivre l'instruction de cette demande qu'après la transmission d'un dossier actualisé et consolidé.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 7 février 2022 et depuis son installation mi-2016, 473 avis et 1442 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 437 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2022 : 17 décisions, 8 avis pour les plans programmes et 19 avis projets).